

ACCÈS AU STATUT DE MARIÉ CHEZ LES HANDICAPÉS MOTEURS À KÉKEM (CAMEROUN) : UNE APPROCHE PAR LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES

KOUBISSONJ BOT Valérine

*Doctorante en sociologie, université de Dschang
botvalerine@gmail.com*

LIKOSSOU zounka

*Sociologue/PhD, Université de Garoua
zounkalikoussou@gmail.com*

Résumé :

Ce travail a pris forme à la suite du constat de la présence de nombreux handicapés moteurs qui ont du mal à se marier à cause des idées établies. Ainsi, cet article adresse les représentations sociales qui traduisent l'exclusion des handicapés moteurs lorsqu'il s'agit des projets de mariage avec les personnes sans infirmité. Pour bien mener cette recherche, nous avons fait recourt à l'entretien semi-directif, à l'observation directe, aux récits de vie et au questionnaire. Les données recueillies sur le terrain ont été analysées grâce à l'analyse de contenu et à l'analyse statistique ou le tri à plat. Les théories des représentations sociales a été retenue pour cette recherche. Il ressort que si les handicapés moteurs sont exclus des projets de mariage c'est à cause des représentations sociales que certaines personnes de Kekem se font sur le handicap moteur. Plus encore, l'accès au statut de marié chez un individu handicapé moteur est conditionné par la légèreté de son handicap et de ses avoirs. Les mariages impliquant au moins une personne handicapée restent très exigeants et nécessitent beaucoup de résiliences des conjoints.

Mots clés : *statuts de marié, handicapés moteurs, représentations sociales*

Introduction

Alors que les actes de discrimination se banalisent à travers le monde, les personnes handicapées de Kekem vivent en silence l'exclusion maritale. En fait, le mariage est en Afrique

l'une des réalités triviales et largement ancrées dans les mœurs. Des idées établies, « il est plus facile pour un individu de se marier que d'avoir un emploi stable ». Cette proposition pour le moins populaires, ne rend pas compte de la situation des handicapés moteurs dans ce sens. Cet article s'emploie à adresser la problématique des conditions maritales des personnes handicapées dans la localité de Kekem. Cette problématique permet de s'interroger sur les typologies du handicap objet d'analyse. Ainsi, quelles sont les réalités d'accès au statut de mariées chez ces acteurs de la localité citée ? Quelles sont les représentations sociales qui travaillent la quotidienneté des personnes handicapées motrices à Kekem ? Dans quelle mesures ces catégories sociales sont-elles exclues des projets de mariages au sein de la communauté. L'analyse de quelques cas pratiques de foyers impliquant un partenaire handicapé complétera les résultats de recherche induite par les précédentes interrogations.

1. Cadre théorique et méthodologie

Notre cadrage rigoureux s'appuie sur un état de connaissances sur l'objet d'étude et une mobilisation des éléments méthodologiques. Il s'agit de :

1.1.Cadre théorique

La question de la sexualité est au centre du changement social depuis des siècles. Les saintes écritures rendent compte d'une histoire allégorique impliquant Adam et Eve, comme premiers explorateurs du champ sexuel. Il faut rappeler que cette exploration s'est effectué dans un cadre illégitime ayant conduit à l'expulsion des deux acteurs du paradis (st Coran). Même dans le mariage, le projet de l'église catholique, nous dit GARDIN E (2015, p.9), « était de détourner le chrétien de la sexualité pour qu'il consacre entièrement sa vie à Dieu, y

compris dans le cadre du mariage ». Bien conscients de l'indispensabilité de la sexualité dans la vie sociale, les religieux ont alternativement institué un cadre règlementaire des relations sexuelles dans le mariage. BORRILLO et LOCHAK (2005, p.43) rapportent que ce cadre détaille « les jours d'accouplements, les gestes permis, les échanges verbaux et surtout la finalité reproductive de l'acte sexuel ». Cet état de fait prévaut à un moment où les institutions sociales et notamment l'église avait l'emprise totale sur l'individu.

Après l'avènement des lumières, le champ du mariage et donc de la sexualité va connaître une nouvelle physionomie avec « de nouveaux mouvements sociaux appelant à la « libération sexuelle », avec des revendications sexuelles GARDIN E (2015, p.10). Cette dynamique n'a pas suffi à offrir à tous les individus un cadre officiel de pratique sexuel. Pour les personnes handicapées, le mariage reste d'accès limité. Selon DE FOUGIÈRES S. (2017), le handicap est une notion complexe et qui a évolué au cours des dernières décennies. Le handicap est perçu comme notion d'incapacité qui permet de prendre en compte le contexte et s'avère moins discriminatoire. En effet, l'incapacité émerge de l'interaction entre des limitations fonctionnelles d'une personne et les obstacles de l'environnement.

BROUARD (2004, p.56) fait état de ce que « à l'exception des femmes de 18-29 ans, les personnes déclarant au moins une déficience vivant en domicile ordinaires ont toujours moins nombreuses à avoir une relation socio sexuelle, c'est-à-dire à être en couple ou à avoir partenaire que la population générale ». Il met ainsi en relation le type de domicile et la fréquence de relation socio sexuelle chez les personnes handicapées. En institution la situation semble plus importante. Selon DE COMBY et GIAMI (2001, p.51) cités par GARDIN E (2015, p.12), « si près de 90% de personnes vivant en France ont une éventuelle relation socio sexuelle, c'est-à-dire au moins

un partenaire ou un conjoint, ce n'est le cas que d'un peu moins du quart des personnes vivant en institution ». L'assistance sociale apportée à cette catégorie de personnes se révèle être handicap de plus pour celles qui veulent se marier. BANEN M. et al. (2007), rapporte le vécu des individus souffrant d'invalidité motrice et pense que ces derniers mènent en général une vie commune, une vie de couple sans au préalable être mariés. FOURNIER J., (2016), alimente un débat sur les rapports entre les handicapés et personnes valides. Pour elle, la liberté de connaître une intimité, une vie sexuelle et amoureuse participe de la construction subjective et de l'édification des relations interpersonnelles ; pourtant cette liberté n'est pas accessible à tous. Les formes de discriminations des handicapés est une question de cité, et de communion sociale. Chez AUERBACHER É (2007), il n'est pas possible de penser le handicap en dehors de « la vie de la cité ». Ne pas pouvoir accéder à la vie de la cité constitue une mise à l'écart de la personne. À l'école par exemple, le handicap impose un nécessaire accompagnement de l'enfant. Son infirmité l'empêche de poursuivre les études ou de les mener à bien. AUERBACHER va plus loin et rend compte de ce que la discrimination à l'accès à la formation reste la chasse gardée des personnes handicapées. Cette condition de vie n'est pas favorable à la socialisation de cette minorité sociale. Dans la construction sociale de la réalité, ABDELHAK Q. (2010) montre que la socialisation des personnes handicapées est très difficile. Bien plus, l'analyse des différents aspects de développement, y compris de la socialisation des handicapés se montre encore plus complexe que celle des personnes normales.

1.2. Cadre méthodologique

La présente étude a été menée dans la ville de Kekem, à l'Ouest du Cameroun. Elle a utilisé une approche mixte

(qualitative et quantitative). Les données sont collectées à l'aide de l'administration des questionnaires et des entretiens semi-directifs. Elle s'est déroulée du 10 Janvier 2021 au 15 Mai 2022 en discontinuité. L'échantillonnage boule de neige en tant que technique raisonnée a permis de partir d'un handicapé à un autre de façon progressive, sous forme d'une chaîne à l'aide des indications des uns et des autres. Étant donné la diversité d'acteurs dans cette recherche, 28 personnes handicapées et 10 autres valides ont été fait unités d'observation. La population cible était composée des hommes et femmes dont l'âge varie entre 22 et 68 ans résidant dans la ville de Kekem. Le schéma analytique combine l'analyse de contenu et le tri à plat. L'analyse des données issues des entretiens ont subis le principe de l'analyse de contenu. En complément, le tri à plat nous a servi dans le traitement des questionnaires.

2. Résultats

2.1. Les infirmités motrices identifiées

A KEKEM comme partout au Cameroun, il existe plusieurs types de handicaps moteurs. Globalement nous adressons les handicaps de membres supérieurs et ceux inférieurs.

2.1.1. Handicaps de membres supérieurs

Dans la localité de Kekem il y a des handicapés moteurs dont l'infirmité se situe, soit au niveau du bras gauche, soit au niveau du bras droit ou encore des deux bras. La déficience de ces membres ; est parfois totale et parfois partielle selon les cas. Dans le premier cas, le handicapé ne peut mouvoir ou user de sa main ou de ses deux mains pour exécuter des tâches manuelles. Dans le deuxième cas de figure en revanche, la motricité du bras ou des deux bras lui permet d'effectuer certaines tâches et non pas d'autres en fonction de l'état

d'indisposition de la personne qui souffre de la déficience. Ces personnes à déficience motrice des membres supérieurs perdent les fonctions de ces membres de diverses manières certes, mais tous ressentent de la douleur de ne pouvoir utiliser le plein potentiel de leur corps, précisément leurs bras qu'ils estiment d'une utilité essentielle au regard des personnes sans invalidité. Lorsqu'un individu perd totalement l'usage des membres supérieurs, sa vie quotidienne s'en trouve affectée.

2.1.2. Handicap de membres inférieurs

Le handicap de membres inférieurs peut toucher soit la jambe gauche, soit la droite, soit encore les deux jambes simultanément. En général, l'infirmité d'une seule jambe affecte partiellement la mobilité de la personne qui en souffre. Il existe à Kekem, plusieurs personnes vivant avec le handicap moteur des membres inférieurs, ce qui les empêche de se déplacer facilement. Certains parmi eux parviennent à se déplacer à l'aide de tricycles qu'ils ont reçu du centre des affaires sociales ou des élites de cette contrée. D'autres utilisent des béquilles et quelques-uns ont encore du mal à se déplacer, car ne pouvant utiliser ni béquille ni fauteuil roulant, ni tricycle à cause de la gravité de leur handicap. Les deux cas suivants en sont des illustrations :

Photo 1 : Un handicapé moteur de membres inférieurs



Source : enquête de terrain

Ce handicapé moteur se déplace à l'aide de son tricycle. Comme lui, ses semblables rencontrent des difficultés pour se déplacer en fonction de l'état des voies de circulation dans leurs environnements et du niveau d'assistance de leurs proches.

Photo 2 : Un déficient moteur de membres inférieurs



Source : enquête de terrain

Cette image présente un déficient moteur de ses membres inférieurs. Il éprouve du mal à se servir de son tricycle. Il dit se

sentir plus à l'aise en se déplaçant à partir de ses mains et ses pieds, tel un enfant rampant.

2.1.3. Handicap de membres supérieurs et inférieurs

En société, il arrive de faire face aux personnes qui, non seulement ont un handicap au niveau du bras, mais aussi au niveau des pieds. En général, ces types de handicapés perdent non seulement la motricité de leur bras, mais bien plus, celle d'un pied au moins. À Kekem, des cas pareils, on en trouve, comme en témoigne les images suivantes :

Photo 3 : Une handicapée du bras droit et des jambes



Source : enquête de terrain

Cette handicapée motrice, mère de deux enfants de pères différents éprouve d'énormes difficultés à se déplacer, malgré qu'elle dispose d'un fauteuil roulant. Elle n'a pas l'usage de ses jambes et de son bras droit. L'essentiel des tâches qu'elle peut accomplir, elle les effectue à l'aide de son bras gauche. Pour se déplacer elle doit ramper en utilisant ses genoux et ses

babouches afin de protéger ses mains. Par ailleurs, un autre cas d'infirmité rencontré à Kekem est celui de monsieur Francis.

Photo 4 : Un handicapé de bras gauche et pied gauche



Source : enquête de terrain

Cet handicapé moteur du bras et pied gauche, compte parmi d'autres dans la localité de Kekem. En raison de la paralysie de ses membres du côté gauche, Il ne peut se déplacer rapidement. Toutefois, il dit ne pas avoir besoin d'utiliser un tricycle pour sa mobilité. Son état ne l'empêche pas de faire de la débrouillardise à partir laquelle il vit.

2.2. Représentations sociales autour de personnes handicapées moteurs

Les représentations autour des personnes handicapées moteurs émanent autant des populations locales que de ces dernières elles-mêmes.

2.2.1. Perceptions de soi des handicapés moteurs

La personne handicapée motrice, dans la localité de Kekem se sent d'abord diminuée et complètement ou partiellement incapable d'exercer les tâches manuelles. La localité de Kekem

étant une zone agricole. Ce contexte met en exergue la déficience motrice et renforce le défaut d'estime de soi chez certains handicapés. Parfois, d'autres pensent qu'ils n'avaient pas à naître, motricité très limitée. Ces personnes vivant avec la déficience des membres pensent que la vie ne leur a pas souri et qu'ils sont le produit d'une négligence, et/ou de la malédiction. Leur condition les irrite très souvent au point parfois de regretter d'être nés. Ce qui les rend habituellement nerveux et agressifs. Ils s'en prennent à tout le monde, car ils se trouvent eux-mêmes différents des autres.

Au fait, les personnes qui émettent un tel regard de leur propre être sont des handicapés dont la motricité des membres supérieurs est totalement affectée. Ces représentations de soi, affaiblissent davantage les potentialités et les capacités de ces types de personnes. Leurs inactivités se justifient conséquemment par leurs conditions psychosociales. «...J'ai des plantations que ma copine gère, c'est elle qui s'en occupe. Je ne veux pas travailler au champ, je n'ai pas appris à cultiver les champs à mon jeune âge. J'ai hérité ces plantations de mon père... ». (Entretien, EKO Antoine, handicapé moteur, Kekem). Ces catégories de populations intériorisent cardinalement leurs statuts, parfois, de façon à étouffer leurs relatives capacités productrices. Le reste de la société n'emboîte que leurs pas avec des idées toutes faites. « Le handicapé moteur ne s'accepte pas facilement, il se replie sur lui-même parce qu'il se trouve différent des autres et parfois est l'objet des railleries » (entretien, Merlain, agent des services sociaux, Kekem). Pour certains handicapés moteurs de membres, le handicap est une fatalité tant dis que d'autres malgré toutes les difficultés rencontrées, s'offrent le courage de s'accepter et de mener une « vie affranchie de remords », car ils savent qu'ils ne sont en rien la cause de leur handicap.

2.2.2. Idées courantes et populaires autour de l'infirmité des membres à Kekem

Certains individus valides de Kekem perçoivent les inaptes moteurs de différentes manières. Les premiers pensent que la déficience motrice est une malédiction, un sort, qui aurait été causé par les fautes des parents. Elles interprètent la déficience des membres inférieurs comme une conséquence de la malédiction et éprouvent le plus souvent un sentiment de peur inexprimé, mais réel, lorsqu'elles se rapprochent d'une personne invalide. Ce sentiment les laisse penser qu'elles peuvent être victimes du même mal en établissant une proximité avec les infirmes. En général, ils n'éprouvent aucunement la peine de partager le quotidien des personnes atteintes d'infirmité. « ...je ne sais pas, moi je pense qu'on les regarde avec dédain. On dit que les handicapés sont victimes du péché de leurs parents, ou ils sont mystiquement attaqués. Les handicapés, on a souvent très pitié d'eux. Comme le handicapé koto on l'aide parce qu'il ne peut pas faire beaucoup d'effort... » (Entretien, Phostin, habitant de Kekem). Le handicapé est ainsi une personne spécifique, il est différent des autres acteurs sociaux et peu productif. Cependant, d'autres individus valides les acceptent, car pour eux, être handicapé moteur ne saurait être le choix de celui qui en souffre. La complexité des idées courantes est tantôt péjorative tantôt méliorative et quelque fois fade

3. Exclusion des handicapés moteurs des projets de mariage à Kekem

Le présent adresse d'abord l'exclusion des hommes et femmes infirmes des projets de mariage, puis il s'intéresse aux ressentis de ces exclus à Kekem et il rapporte au finish le regard que se fait la société des handicapés, dès lors qu'il s'agit d'épouser une personne handicapée.

3.1.Hommes handicapés entre rejet et acceptation pour le mariage

Les déficients moteurs, au même titre que les personnes valides aimeraient avoir des épouses et fonder les familles en voyant grandir leurs progénitures. Cependant, certains infirmes sont mis à l'écart quand il s'agit du mariage, alors que d'autres sont acceptés à Kekem.

3.1.1.Rejet des hommes handicapés des projets de mariage

À Kekem plusieurs invalides sont le plus souvent exclus dans certaines activités sociales de cette localité à cause des représentations sociales que les populations se font de leur état physique. Certains déficients moteurs dont l'invalidité est sévère sont les plus repoussés par les femmes et les belles-familles de référence. « Certaines femmes de Kekem se refusent de prendre pour époux un déficient moteur de peur d'être suivies par la malédiction » (Entretien, Théophile, handicapé moteur, Kekem). D'autres femmes n'acceptent pas les invalides comme des partenaires de mariage, car elles ont honte de ce que dira la société et bien plus, elles trouvent que ces déficients moteurs sont des incapables, ils sont improductifs et ne pourront pas les satisfaire, ni apporter dans le ménage un appui financier. Ces derniers seront plus des charges pour la famille qu'une ressource. Il déclare ceci : « ...j'ai été rejeté par toutes les femmes aptes de Kekem à qui j'ai exprimé mon amour et mes intentions de les épouser, mais j'ai plutôt été traité d'incapable, d'autres femmes m'ont dit qu'elles ne peuvent jamais épouser un handicapé moteur ».

Tableau 1 : tri à plat des avis des femmes valides par rapport au mariage avec un handicapé moteur

Avis des femmes aptes sur le mariage avec un handicapé	Raisons données	Nombre	Taux
J'accepte avoir pour époux un handicapé moteur	Si son handicap est léger et qu'il peut travailler et s'occuper de moi	3	20 %
Je n'accepte pas avoir pour époux un handicapé moteur	Un handicapé est maudit, il est sorcier, incapable ; on va se moquer de moi	12	80 %

Source : Données de terrain

Il ressort du tableau que la plupart des femmes valides à Kekem n'aimeraient pas prendre pour époux un handicapé, car elles le trouvent incapable de les satisfaire convenablement. D'autres femmes pensent qu'il n'est que malchance et malédiction. Peu sont des femmes qui acceptent un handicapé moteur, mais à condition que son handicap soit léger et que ce dernier soit productif. Le rapport entre les invalides et les personnes valides reste à géométrie variable au sujet de la conjugalité.

3.1.2. Acceptation des déficients moteurs des projets de mariage

Tous les infirmes ne sont pas repoussés ou mieux exclus des projets de mariage à Kekem. Certaines femmes valides acceptent avoir un déficient moteur comme époux, mais à condition que celui-ci soit capable de s'occuper d'elles, qu'il

puisse avoir un travail ou alors avoir des plantations qui pourront lui permettre de prendre soin d'elles. Bien plus, il faudrait que l'infirmité soit légère pour lui permettre de les satisfaire sexuellement et même physiquement afin d'éviter la honte lorsqu'ils sortent en public, nonobstant qu'elles seront toujours critiquées d'avoir accepté un invalide. « Bien que ces déficients moteurs soient acceptés par des femmes valides, ils font face à la méfiance des belles-familles, aux injures et moqueries des uns et des autres » (Entretien, Anonyme, agent de service social, Kekem). L'union maritale est d'ordinaire soumise à des conditions très souvent triviales, mais lorsqu'il s'agit d'une union dont le partenaire est handicapé, ces conditions englobent des éléments qui ne font pas partie du minimum requis quotidiennement.

Les handicapés moteurs, d'une manière ou d'une autre, rencontrent d'énormes difficultés lorsqu'il s'agit du mariage. Ils doivent remplir plusieurs critères afin d'espérer avoir pour partenaire de mariage une femme apte, au cas contraire, ils seront mis à l'écart, exclus des projets de mariage et certains sont contraint de se retourner vers des femmes handicapées. Les belles-familles de part et d'autre accepteront facilement le couple des handicapés. Or si on est juste face à un seul partenaire handicapé moteur dans le couple, la famille du partenaire valide reste très méfiante et septique. Monsieur FOTSO Michel, déficient moteur déclare que « les familles repoussent les handicapés parce qu'ils se disent que ceux-ci ne peuvent rien leur apporter dans le ménage, elles ne trouvent aucun intérêt. Les parents de ma femme m'ont beaucoup marginalisés et ils continuent à dire que je ne peux rien, puisque je suis handicapé malgré mes efforts ». Certaines familles les repoussent parce qu'ils sont « des charges et non productifs », à cause de leur handicap. Certes, certains déficients moteurs sont mariés, mais ce sont le plus souvent ceux dont le handicap est survenu après le mariage ou encore

ceux dont l'invalidité est moins sévère. Le handicap varie d'un cas à l'autre et la considération sociale varie selon la forme d'invalidité.

3.2. Femmes handicapées et accès au statut de mariées

Les déficientes motrices rêvent comme toutes femmes avoir des époux et être appelées « madame », elles veulent aussi connaître la joie d'être comptées parmi les femmes mariées de Kekem. Ce faisant, plusieurs d'entre elles sont plutôt utilisées par les hommes valides qui plus tard les abandonnent et prennent pour épouses des femmes valides. D'un autre côté, elles sont acceptées par des hommes valides à condition que leur handicap soit léger, qu'elles soient capables de procréer et d'apporter leur contribution dans le ménage

3.2.1. Exclusion de la femme handicapée des projets de mariage

Les femmes handicapées sont aussi présentes à Kekem, elles ont au même titre que les hommes, les infirmités dont la gravité varie d'un cas à l'autre. Par contre, elles sont beaucoup plus exclues des projets de mariage à Kekem que les hommes souffrant des mêmes déficiences. On note au passage un effet genré dans l'accès au mariage chez les personnes handicapées. Les handicapées motrices sont « utilisées » sexuellement par certains hommes valides qui refusent de les prendre pour conjointes, malgré qu'ils entretiennent des rapports sexuels avec elles et parfois de cette relation naissent les enfants. A Kekem on met à l'écart les déficientes motrices des activités sociétales et du processus de mariage, en raison très souvent de leur incapacité de se mouvoir au même titre que les femmes valides, d'apporter un revenu financier pouvant améliorer les conditions de vie du couple, de ce qu'elle « représente » plus une charge dans un ménage et surtout en raison des idées de la société établie. Malgré le fait que ces femmes invalides sont

moins sollicitées pour la vie conjugale que les hommes dans les mêmes conditions, il n'en demeure pas moins que certains hommes valides les marient.

3.2.2. De la relative acceptation des déficientes motrices pour le mariage

Certains hommes, bien qu'ils soient minoritaires, ont consenti prendre pour partenaire de mariage une femme handicapée motrice. Cependant pour se passer de la honte et des railleries de la société ou de leurs propres familles, ils choisissent les femmes à infirmité légère. Celles dont le handicap n'entrave pas la procréation et l'exercice d'une activité génératrice de revenus sont les plus demandées en mariage. Le reste est tout simplement négligé dans ce sens.

Tableau 2: tri à plat d'avis d'hommes aptes sur le mariage avec une infirme

Hommes enquêtés (15)	Avis	Raisons données	Taux
11	Je ne peux pas épouser une infirme	Sorcelleries Malédiction Incapacité Charges Moquerie.	73%
4	Je peux accepter une invalide comme épouse	Si son handicap est léger, Si elle peut faire des enfants et aider aux charges du ménage.	26%

Source : Données de terrain

Sur un total de 15 hommes célibataires enquêté, 11 soit 67% ont rejeté la femme handicapée en donnant des raisons de sorcelleries, de malédiction, d'incapacité, de charge pour le ménage et de moquerie sociale entre autres. D'autres par contre, disent qu'ils peuvent accepter une femme déficiente

motrice comme épouse à condition qu'elle puisse être productive, qu'elle ait un handicap léger et qu'elle soit à mesure de procréer. Ce résultat laisse entendre que les femmes handicapées subissent l'exclusion maritale dans nos sociétés.

...Ceux qui n'arrivent pas à épouser une invalide, c'est plus l'idée qu'on aura d'eux en société, on va se moquer d'eux. On dira que parmi toutes les femmes là pourquoi une handicapée ? Mais en même temps il y a des cas isolés où les gens se marient où le sentiment dépasse le commun de la société. La gente féminine est utilisée par les valides pour les besoins sexuels ou charnels. J'ai remarqué 2 ou 3 cas des handicapées motrices que les hommes utilisent comme ça et ça donne les enfants. Souvent on se demande ce qu'on gagne à être avec elle. Avec les moments difficiles on cherche à savoir ce qu'il ou elle peut ramener dans le couple financièrement. Elles seront plutôt des charges dans les ménages, c'est ça qui empêche les gens d'aller jusqu'au bout. Cependant, certains valides se marient avec les handicapées motrices, quand elles sont financièrement stables, en ce moment donné, les calculs se font et le handicap devient un détail. Et même jusque-là tout dépend du degré du handicap. Aussi notons que certains mariages qu'on observe à Kekem comportant un infirme sont des mariages où le handicap est arrivé pendant que la relation avait déjà été scellée, là on ne peut faire autrement... (Entretien, NGONGANG, Kekem lycée)

Ainsi, les femmes handicapées motrices à Kekem sont le plus souvent utilisées par les hommes valides plus pour leur désir sexuel. Certains hommes valides les repoussent lorsqu'il s'agit du mariage, car ils ne veulent pas être la risée sociale. Dans ces conditions, une variable s'impose quant au mariage entre personne handicapée et personne valide : c'est le pouvoir financier des personnes handicapées ou leur capacité à participer matériellement à la vie du ménage. Avec ce pouvoir réuni, la personne handicapée trouve facilement un mari ou une

épouse. Le handicap financier est un surplus du handicap que la société peine à accepter dans le projet de mariage. Dans notre contexte, l'individu peut souffrir d'un handicap physique léger et s'intégrer conjugalement. Cependant l'association du handicap physique et financier prédispose fort probablement à une vie de célibat.

Certaines familles déclarent ne pas souhaiter que leurs enfants présentent une personne handicapée motrice comme partenaire de vie, alors que d'autres en revanche, acceptent l'infirmes pour gendre ou belle-fille. Toutefois, cette acceptation se fonde sur la condition que le handicap ne soit pas un obstacle afin de permettre à celui qui en est porteur d'être productif et d'apporter son soutien à son partenaire.

4. Quelques cas de mariages mixtes : partenaire valide partenaire infirme

Il a été identifié des couples comportant un partenaire infirme. Ainsi, trois d'entre eux nous serviront d'illustration dans ce travail. Leurs histoires de vie renseignent sur la situation que traversent leurs différents ménages.

4.1. Couple Fotsso Michel : homme handicapé et femme valide

Le mariage est une page de la vie très complexe. Le conditionnement, les responsabilités et les préférences des partenaires organisent trop souvent un climat de stress et de sentiment épars. L'analyse des ménages constitués d'un partenaire impotent révèle tout de même que les handicapés font preuve de résilience dans notre contexte. Entre marginalisation, restriction d'opportunité de mariage et mariage conditionné et parfois sans « être véritablement aimée », cette catégorie d'acteur social s'accroche à l'idée de *marié* pour faire face à toutes situations dans leurs foyers. La

stabilité d'un ménage ou l'homme est handicapé est conditionné par ses capitaux ou ses avoirs. Tant que ce dernier peut subvenir aux besoins de sa partenaire et de leurs familles, il garde la reconnaissance et le respect. Bien entendu, tout ceci reste relatif. Une femme trivialement besoin de protection, d'attention et de protection, or il s'avère que ces besoins sont les marques des maris handicapés. Toute situation qui rend la vie du couple constamment tendue. La régulation provient dans les cas étudiés des avoirs ou des capitaux des hommes handicapés. Lorsque le partenaire handicapé n'a pas des ressources, notamment financières et foncières, stables et acceptables, leur femme a toujours un pied en dehors du foyer. « Pour sauvegarder nos mariages et donc nos femmes, nous avons besoins de fournir plus d'efforts que la moyenne. Il nous faut les moyens financiers ou fonciers pouvant influencer les préjugés qui pèsent sur nous » marginalisés, ils disent que les handicapés sont incapables, des sorciers, des démons les personnes maudites et ils ne nous abordent pas vraiment comme il le faut, car ils sont méfiant »(Entretien, Fotso, handicapé marié, Kekem).

Le mariage entre homme handicapé et femme valide est conditionné par le profil économique du premier. Plus il a les moyens matériels, plus il a la possibilité d'avoir une femme et de se marier comme tout homme. Cependant, la durcité de ses conditions socio-économiques amenuise ses possibilités de mariage, même avec une femme elle aussi handicapée.

4.2. Cas d'un couple dont le handicap est survenu après le mariage : couple HAKAM TOWE Thomas¹

Certaines infirmités surviennent après le mariage et au cours de la vie des individus qui étaient bien avant aptes. Du jour au lendemain, un évènement malheureux vient changer la donne. Nous citons entre autres la maladie (AVC), la méningite où il

¹ HAKAM Thomas, Kekem quartier lycée, entretien réalisé le 06 Mai 2022, à 9heures 20

fallait prendre du Quinimax injectable, les accidents de travail et de circulation. Le cas suivant est causé par un accident de circulation. Dans ce cas d'école, le mariage repose sur le vécu d'autres fois des partenaires. Le sentiment d'un long parcours commun, des situations et des activités menées ensemble, les biens produits en communs, les enfants et autres sentiments de liens forts favorisent le cheminement du foyer sur le temps. Par contre, nous avons constaté que la survenue du handicap chez un partenaire après le mariage renforce les liens plus qu'elle n'en déstabilise.

Les représentations sociales obligent les partenaires d'un ménage à la résilience et l'acceptation du handicap. « si je décide de partir maintenant, que vont dire les gens de moi ? Qu'est ce que je vais penser de moi-même ? Je ne pourrais pas supporter tout ce que mes connaissances auront de moi comme images. Je préfère encore supporter et ensemble on traverse cette épreuve » (Entretien, Marie Epse TAKAM, Kekem). Bien que la situation ne plus comme d'habitude, les couples ayant connu la survenu d'un handicap moteur après le mariage sont fortement résilients. C'est aussi dans ces couples que la personne handicapée est moins marginalisée en termes de mariage.

5. Vécu quotidien des couples ayant au moins un partenaire handicapé

Dans l'ordinaire, la vie des couples à partenaire invalide est tout autant mitigée que celle de toute personne a besoin spécifique au Cameroun.

Les couples constitués d'une personne infirme et d'une personne apte sont peu nombreux dans la localité de Kekem. Cependant, dans les ménages où nous avons rencontré au moins un partenaire handicapé, les conditions de vie ne sont pas du tout favorables. Malgré que ceux-ci soient

coutumièrement ou légalement mariés, les partenaires déficients sont généralement méprisés par leurs belles familles. Il est attendu du partenaire handicapé un apport d'une manière ou d'une autre, surtout financier dans son ménage.

Ils ont des enfants à encadrer, lesquels bénéficient déjà de l'exemption des frais de scolarité et de l'APE à cause du handicap de leur parent. Le couple fournit des efforts nécessaires pour essayer de ne pas être dépendant. Bien que certains partenaires handicapés ne parviennent pas à faire certains travaux champêtres, il faut reconnaître qu'ils se retrouvent très souvent dans le secteur informel en exerçant des métiers de débrouille : tels que la coiffure pour les femmes et hommes, la cordonnerie, l'élevage, le petit commerce, l'agriculture.... Il nous revient de constater que pour la plupart, les déficients moteurs à Kekem n'ont que le CEPE, d'autres n'ont pas atteint le niveau du CMI et par conséquent, n'ont reçu aucune formation de base pouvant leur permettre d'accéder à un éventuel travail dans les entreprises privées ou à la fonction Publique à travers des concours.

Le partenaire apte se doit donc de fournir beaucoup d'efforts pour non seulement apporter plus de revenus dans le ménage, mais aussi doit s'occuper du conjoint handicapé surtout celui qui ne se déplace qu'en fauteuil roulant. C'est vraiment très difficile et pénible. C'est le cas de monsieur SIHABOGNE Albert² âgé de 57 ans, marié, père de 5 enfants, originaire de l'Ouest-Cameroun, enseignant des lycées d'enseignements techniques, qui au cours de sa vie amoureuse, joyeuse, a été surpris par un accident de circulation du retour de son travail, il sort avec une paralysie totale post traumatique des membres inférieurs selon son carnet médical qu'il nous avait présenté en ce jour. Il est incapable de se laver seul, un lit a été adapté dans son salon pour lui, afin qu'il ne soit pas isolé dans la chambre.

² SIHABOGNE Albert, Kekem quartier lycée, entretien réalisé le 10 Novembre 2023, à 16 heures 25 minutes

Son épouse trouve cette situation très pénible pour la prise en charge de son conjoint et de celui de leur progéniture. Parfois elle est animée par un esprit de découragement.

Conclusion

La population de Kekem dans sa majorité, a une idée funeste sur le handicap. Plusieurs termes péjoratifs sont utilisés pour étiqueter les handicapés : enfant sorcier, démon, serpent, personne issue d'une lignée maudite. Les déficients moteurs sont vus comme des personnes diminuées. Par contre d'autres personnes pensent qu'être handicapé est un sort divin et que l'on ne peut changer, mais plutôt faire preuve de résilience. L'exclusion des handicapés moteurs des projets de mariage à Kekem est un fait justifié par la honte chez les potentiels partenaires. Au fait, ceux-ci trouvent les déficients moteurs comme des personnes non productives, des charges pour le ménage. Trivialement, le handicap est un grand frein pour l'accès au statut de marier. La probabilité de mariage des personnes handicapées motrices est déterminée par la légèreté et leurs capacités financières/foncières/matérielles. Les mariages impliquant au moins un partenaire handicapé moteur sont des plus exigeants. Il est attendu du partenaire handicapé un apport d'une manière ou d'une autre, surtout financier dans son ménage. Le couple fournit des efforts nécessaires pour essayer de ne pas être dépendant. Bien que certains partenaires handicapés ne parviennent pas à faire certains travaux champêtres, il faut reconnaître qu'ils se retrouvent très souvent dans le secteur informel en exerçant des métiers de la débrouillardise. Le partenaire apte se doit donc de fournir beaucoup d'efforts pour, non seulement, apporter plus de revenus dans le ménage, mais aussi, s'occuper du conjoint handicapé. Bien qu'il existe une possibilité de mariages entre personnes aptes et personnes handicapées motrices à Kekem,

ces couples rencontrent d'énormes difficultés au quotidien, en l'absence des capitaux. Rappelons que ce travail s'inscrit dans les domaines de la sociologie des minorités, des droits de l'homme et/ou de la famille. Il ouvre de pistes possibles sur de nombreux sujets de recherche tels que les politiques sociales autour des personnes à besoin spécifiques au Cameroun.

Bibliographie

BROUARD, C. (2004). Le handicap en chiffres, Paris : CTNERHI

DE COLOMBY, P., & GIAMI, A. (2001). Relations socio-sexuelles des personnes handicapées vivant en institution, in DREES, *Handicaps-incapacités-dépendance premiers travaux d'exploitation de l'enquête HID, série Etudes*, n°16

GARDIEN E. (2015). « La moindre fréquence des rapports socio-sexuels des personnes ayant des incapacités : différences corporelles ou inégalités sociales ? », in revue développement humain, handicap et changement social, vol 21, n°2, pp.7-20.

ABDELHAK, Q., (2010), « Socialisation et identité ». L'apport de BERGER et LUCKMANN à travers « la construction sociale de la réalité », in Bulletin de Psychologie, ISSN 0007- 4403, DOI 10.3917/bupsy.506.0133, pp 133-139.

AUERBACHER, E., (2007), « Politique, handicap et discriminations », in D. POIZAT et C. GARDOU, *Reliance/Revue des situations de handicap, de l'éducation et des sociétés, politique et situations de handicap*, Toulouse, N°23, édition Érès, pp. 100-102.

BANEN M. et al. (2007), « L'accès à la vie de couple des personnes vivant avec un problème de santé durable et handicapant : une analyse démographique et sociologique », in

FRANÇOISE L., revue française des affaires sociales N°2, Lyon, pp. 57-82.

BOZON, M., (1992), « Sociologie du rituel du mariage », in population, Paris, N°2, vol. 47, édition La découverte, pp 409-433.

DE FOUGIÈRES, S., (2017), « Impact du handicap parental », in J. WENDLAND et al. La parentalité à l'épreuve de la maladie ou du handicap : quel impact pour les enfants ? Paris, édition Champ Social, pp. 103-152.

Durkheim, E. (1888), « Introduction à la sociologie de la famille », Annales de la faculté des lettres de Bordeaux, 10, in DURKHEIM E., Textes, 3. Fonctions sociales et institutions, édition de Minuit, coll. Le sens commun, Paris, pp 257-281

GAYMARD, S. (2021), « Qu'est-ce qu'une représentation sociale, à quoi sert-elle, comment elle naît », in les fondements des représentations sociales, éd. DUNOD, Malakoff, pp 51-72.

GIAMI, A. (1994), « Du handicap comme objet dans l'étude des représentations du handicap », in A. GIAMI et C. LE GALES, Sciences sociales et santé. Handicap : identités, représentations, théories, vol.12, N°1, éd. J.L. (John Libbey EUROTEXT), pp. 31-60.

KORFF-SAUSSE, S., « L'impact du handicap sur les processus de parentalité », in RELIANCE, édition ERES, Paris, n° 26, pp 22-29.

MBASSA MENICK D. (2015), « Les représentations sociales et culturelles du handicap de l'enfant en Afrique noire ». (Vol. 54), pp 30- 43.

PAUGAM S., et al. (1996), « L'exclusion, l'état des savoirs », in Revue française de Sociologie, 37-4, ISBN : 2-7080-0821-8, éd. La découverte, Paris, pp 642-645.